

Périgny, le 23 mars 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement Industriel, Ressources Minérales

Référence : Che/09/
sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Dossier de modification des conditions d'exploitation déposé
par la société TONNELLERIE RADOUX pour son site
implanté à Jonzac

Objet : Actualisation des données environnementales du site

Rapport de l'inspection des installations classées

Suite à un article paru dans la presse en décembre 2007 faisant état d'importants investissements dans des outils de production, notre service a été amené à interroger la société Tonnellerie Radoux pour savoir si ce projet remettait en cause la situation administrative de l'établissement au titre de la législation sur les installations classées et nécessitait le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation. En effet l'article R512-33 du code de l'environnement prévoit que :

*Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients, mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.*

En réponse l'exploitant nous a adressé un tableau de classement reprenant les différentes activités en fonction des rubriques de la nomenclature installations classées et a indiqué vouloir déposer un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter. Il a finalement déposé ce document aux services de la préfecture le 12 décembre 2008.

I – Présentation de l'établissement

La TONNELERIE RADOUX est une société du groupe ONEO qui représente un effectif d'environ 600 salariés et se compose de plusieurs unités de fabrication de tonneaux et de bouchons dans le monde. En France, ce groupe exploite les unités de fabrication de tonneaux de Radoux à Jonzac et de Seguin Moreau à Cognac ainsi qu'une mérranderie dans l'Indre.

Avec un effectif de 80 salariés, la société Tonnellerie RADOUX est une société implantée avenue Faidherbe à Jonzac. Implantée sur le site actuel depuis 1947, cette entreprise exerce les activités de travail et de stockage du bois pour la fabrication de fûts et de cuves en chêne pour l'élevage des vins et alcools.

Le volume de production moyen annuel est actuellement de 36 000 tonneaux et de 200 cuves. Ces fûts de chêne sont majoritairement vendus à l'exportation avec plus de 80 % de la production destinée aux pays producteurs de vins comme les USA, l'Italie, le Chili, l'Afrique du Sud...

II – Analyse du dossier

1) Activités de la Tonnellerie Radoux et descriptif de la fabrication

La société fabrique des fûts, barriques et cuves en chêne de différentes contenances allant de 225 l à 50 hectolitres, même si la production principale reste le tonneau traditionnel. La tonnellerie utilise environ 3 300 m³ de merrains par an qui proviennent à 50% de la merranderie « Sciage du Berry » appartenant à la Tonnellerie Radoux dans l'Indre.

Après leur livraison sur le site, les merrains sont stockés sur le parc extérieur de près de 6 800 m² afin d'assurer la phase de maturation d'une durée avoisinant les 18 mois. Cette opération de maturation vise à assurer le séchage du bois mais aussi à éliminer les tanins. En période pluvieuse, ce bois peut éventuellement être passé en cellules de séchage afin d'atteindre l'hydrométrie souhaitée.

S'ensuit l'étape d'usinage des « douelles » (éléments en bois composant le tonneau). Il s'agit de mettre à la longueur les merrains (écourtage), d'assurer un rabotage concave et convexe (dolage-évidage) et de réaliser l'usinage des chants selon la flèche spécifique au fût (jointage).

En parallèle, les fonds et les cercles sont fabriqués dans d'autres parties des ateliers (pour les fonds : rabotage 4 faces – assemblage- ponçage et éventuellement chauffage et pour les cercles : découpe puis assemblage par rivetage).

Les fûts sont ensuite assemblés par cintrage (à l'aide de cabestan et brasero).

Viennent ensuite le perçage et le brûlage du trou de bonde, le positionnement des fonds de fûts, et l'échaudage. Cette dernière étape consiste à mettre de l'eau chaude à 80°C dans le fût permettant de tester son étanchéité et de rincer le fût.

Les opérations finales sont ensuite réalisées : ponçage des coques et des fonds, cerclage, finition manuelle puis marquage par laser et emballage.

2) Classement dans la nomenclature des installations classées

Les activités dont à ranger sous les rubriques suivantes :

Numéro nomenclature	Activités	Capacité	classement
2410-1°	Travail du bois, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW.	350 kW	Autorisation
1530-2°	Stockage de bois, la quantité stockée dans l'établissement étant supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	3 600 m ³	Déclaration

Depuis sa création en 1947, la Tonnellerie Radoux a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation : un arrêté du 9 novembre 1992 et un second arrêté du 31 octobre 2001 afin de régulariser sa situation administrative suite à des extensions des activités.

Ce dernier arrêté prévoyait notamment une puissance installée au titre du travail du bois de 518 kW. Au vu de cette seule donnée, il pourrait être conclu un peu hâtivement que l'activité de la société a en fait diminué depuis 2001, ce qui n'est pas le cas. En réalité, les données utilisées pour déterminer cette puissance en 2001 étaient en partie erronées puisqu'avaient notamment été comptabilisées certaines puissances liées aux dispositifs d'aspiration des poussières ou de manutention, ne devant pas être retenues pour cette rubrique.

L'exploitant depuis 2001 a en fait poursuivi régulièrement l'automatisation de son unité de fabrication afin d'améliorer sa productivité en modernisant son parc machines et en achetant des machines à commandes numériques effectuant des opérations réalisées précédemment manuellement. Ce n'est pas pour autant que la production a fortement évolué puisque les niveaux de fabrication restent assez stables d'un exercice à l'autre.

L'emprise de la société demeure la même, et il n'y a pas eu d'extension des surfaces bâties depuis 2001.

Au vu de ces éléments, on peut donc relever que par rapport à l'arrêté d'autorisation de 2001, aucune nouvelle activité relevant de la législation sur les installations classées n'a été introduite sur le site. Sur les activités existantes, les capacités maximales n'ont pas évolué (exemple du stockage de bois) ou n'ont que très peu augmenté (exemple de la puissance machine si on détermine la puissance réelle des équipements qui aurait dû être comptabilisée).

3) Description de l'environnement

L'établissement est implanté dans une zone d'activités économiques en périphérie de la ville de Jonzac, au nord. Le site a une superficie de 24 500 m² et est entouré :

- ✓ A l'est, par le site industriel Delpierre : fabrication de conserves de poissons et salaisons maritimes
- ✓ Au sud par 3 habitations, par l'avenue Faidherbe, et au delà, par des habitations et un centre commercial
- ✓ A l'ouest par le lotissement la Pouyade (avec notamment habitation contiguë au bâtiment 21 de construction de fûts)

La configuration du site se découpe de la façon suivante :

- Bâtiments : 5 974 m²
- Parc de stockage extérieur merrain : 6 821 m²
- Parking : 1 550 m²
- Espaces verts : 100 m²
- Surfaces calcaires : 1 300 m²
- Voiries : 2 050 m²
- Autres surfaces imperméabilisées et bétonnées 7 600 m²

Le secteur occupé par la Tonnellerie Radoux est classé en zone UX du POS destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou des bureaux. Le site n'est pas concerné par le futur Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Jonzac (inondations et mouvements de terrain).

Il repose sur des terrains de calcaires du turonien supérieur et du cénonanien. Une nappe existe à une profondeur de 13 m dans les couches du turonien et fait l'objet de pompage par une station d'eau potable située près de la Seugne. Néanmoins, le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

Le secteur concerné est inclus dans le bassin versant de la Seugne, mais n'est pas situé dans l'emprise d'une zone de patrimoine naturel de type ZNIEFF, ZICO, ZPS, Site Classé, Natura 2000 (Carrières de Bellevue et Haute Vallée de la Seugne).

La zone d'emprise de la Tonnellerie Radoux est située dans un paysage urbanisé essentiellement occupé par des entreprises, des magasins et des habitations. Ce site étant déjà aménagé, aucune flore ou faune ne présente d'intérêt écologique particulier.

Le site est classé en Petite Champagne par l'INAO et est aussi dans le périmètre de protection de 500 m de l'église Saint-Gervais classée au Monument Historique (à 420 m du site). A noter que le site en lui même a été versé le 30 août 2000 à l'inventaire général du patrimoine industriel, en raison notamment de bureaux et salle de réunion en pierre de taille et en moellon avec toit en tuile creuse.

4) Prévention des nuisances

4.1 Pollution des eaux

L'entreprise consomme annuellement moins de 2 000 m³ d'eau en provenance du réseau public d'adduction d'eau potable.

L'eau prélevée sur le réseau est utilisée essentiellement pour les besoins sanitaires.

Le reste est utilisé sous forme de vapeur pour l'opération d'échaudage des fûts (opération destinée à tester leur étanchéité et à les rincer : 420 m³ par an) et le nettoyage des chariots élévateurs.

En dehors des rejets accidentels ou en cas de sinistre, les rejets liquides issus de la Tonnellerie Radoux peuvent se décomposer en 3 catégories : les eaux domestiques, les eaux industrielles et les eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement qui dessert la Tonnellerie Radoux est de type séparatif.

Les rejets des eaux usées domestiques se font dans le réseau d'assainissement communal qui est équipé d'une station d'épuration.

L'activité de la Tonnellerie n'est pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles, à l'exception de l'opération d'échaudage. L'échaudage des fûts ne génère quasiment pas de rejet liquide, le bois absorbant l'eau en majorité sous forme de vapeur. De plus, ces eaux sont dépourvues de polluants pouvant être dangereux ou nocifs pour l'environnement puisque aucun produit n'est ajouté durant le procédé de fabrication et de rinçage du fût. Cet effluent liquide était jusqu'à présent rejeté dans le réseau pluvial mais l'exploitant prévoit de rejeter ces eaux d'échaudage dans le réseau des eaux usées de la commune.

Les eaux pluviales ruisselantes provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées au sol rejoignent le fossé de collecte situé à l'ouest de l'établissement ou le réseau d'eaux pluviales communal. Une pollution des eaux pluviales du site serait liée à l'entraînement par les eaux de ruissellement des produits suivants :

- poussières de bois,
- des matières minérales (boues),
- des hydrocarbures provenant d'éventuelles fuites sur les véhicules,
- eaux de ruissellement issues du lavage des chariots élévateurs.

Les mesures suivantes permettent de limiter les risques liés à la présence de poussière de bois sur le site :

- la benne de stockage de la sciure se trouve dans un local fermé afin d'éviter toute projection de sciure ;
- les installations d'aspiration sont munies de filtres à manche éliminant les rejets de copeaux,
- les merrains arrivant sur le site sont exempts de sciures car déjà lavés,
- les travaux d'usinage sur le site sont réalisés dans les bâtiments, sur des équipements munis d'aspirations.

Les mesures suivantes permettent de limiter les risques liés à la présence de matières minérales et d'hydrocarbures sur le site :

- l'entretien et le nettoyage des véhicules de société est assuré par des entreprises extérieures,
- les camions de livraison et d'expédition sont maintenus propres et entretenus par les sociétés de transport.

Les eaux de ruissellement sont donc peu chargées en polluants et ne sont donc pas traitées.

L'exploitant a également prévu dans le cadre de son dossier de mettre en place une aire bétonnée, reliée à un système de traitement des eaux de lavage des chariots élévateurs par un séparateur-hydrocarbures. Ce poste de rejets polluants est toutefois relativement faible puisque la consommation est estimée à moins de 200 l par semaine sans ajout de détergent ou de produit de nettoyage.

Les sources de pollution accidentelle sont par ailleurs peu nombreuses et représentent un faible risque. Il s'agit du réservoir de fioul domestique destiné à l'alimentation de la chaudière et des quelques fûts de produits utilisés dans la fabrication ou pour la maintenance du matériel.

Au vu des enseignements du dossier déposé, la Tonnellerie Radoux a créé un local dédié au stockage de ses produits inflammables avec une rétention intégrée.

4.2 Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques du site proviennent :

- Des braseros (petits feux de bois utilisés pour le chauffage des tonneaux)
- De l'installation de brûlage du trou de bonde des fûts
- Du four de chauffe des fonds
- Du marquage au laser des fûts
- Des émissions de poussières liées aux différentes activités de travail du bois
- Des installations de chauffage (3 chaudières)
- De la circulation des véhicules à l'intérieur du site

Les installations de chauffage du site sont des chaudières de très faibles capacités (3 chaudières avec puissance thermique maximale <97kW).

Les braseros sont répartis dans l'atelier en 4 installations de huit braseros chacune, avec alimentation par du bois (chutes de fabrication des tonneaux). Pour mémoire, ces braseros permettent de réaliser le préchauffage des pièces en bois, cintrage, chauffe et bousinage des fûts.

Chaque installation est équipée d'un système d'aspiration des fumées de chauffe.

La principale source d'émissions atmosphériques pourrait être le système d'aspiration des poussières issues du travail du bois. D'ailleurs par le passé, l'entreprise avait fait l'objet d'un certain nombre de plaintes liées à cette thématique.

Mais depuis 1996, le site a été équipé d'une installation de dépoussiérage centralisée garantissant une teneur en poussières dans les rejets très faible. Toutes les machines de travail du bois sont ainsi reliées à cette installation.

4.3 Déchets

Les principaux déchets produits sur le site sont des :

- sciures :
- chutes de bois :
- papiers, emballages :
- ferrailles :
- déchets liquides huileux :

Cette société est donc à l'origine d'une très faible quantité de déchets pouvant être considérés comme dangereux..

Les sciures et chutes de bois sont valorisées comme combustibles (AGS à Clérac et atelier de chauffe de l'usine). Les déchets industriels banals sont récupérés par la société ONYX basée à Cognac qui trie les déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination dans différentes filières.

Les déchets huileux sont expédiés dans un centre de traitement spécialisé (SIAP à Bassens).

Afin d'améliorer la gestion des déchets sur site, cette tonnellerie a prévu la mise en place des mesures suivantes :

- une meilleure collecte sélective interne sera mise en place pour séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.
- Sur site, les déchets dangereux seront stockés dans des caissettes, munies d'une rétention adaptée, en attente d'évacuation. Les caissettes seront stockées au bâtiment technique 29.
- L'enlèvement et le traitement des déchets dangereux se feront par un prestataire spécialisé.
- Les huiles et batteries usagées en attente d'évacuation seront placées sur des rétentions spécifiques et adaptées.
- Une collecte séparée de la fraction bois/sciure actuellement présente dans la benne DIB pourra aussi être mise en place.

4.4 Bruit et vibrations

L'impact sonore imputable à l'activité du site est lié aux installations suivantes :

- machines ou équipements fixes tels que :
 - machines de travail du bois (scies, raboteuses, ponceuses),
 - extracteurs,

- système de captation des poussières (cyclone d'aspiration),
- séchoirs, (situés au nord/nord-ouest du bâtiment principal),
- mouvements de camions, notamment sur les espaces de chargement et déchargement,
- mouvements de chariots élévateurs (chargement, transport du bois).

Les principales nuisances sonores sont liées principalement à l'usinage du bois et aux systèmes d'aspiration installés pour capter les poussières au sein de l'atelier. Certaines opérations comme la pose des fonds sont également génératrices de bruits.

Mais l'entreprise consciente des nuisances potentielles liées à ses activités a isolé l'atelier de fabrication grâce à des parois phoniques et l'installation d'un faux-plafond spécifique visant à minimiser la gêne occasionnée vis à vis du voisinage. Au niveau des plaintes, ces équipements se sont avérés très efficaces puisque les riverains semblent considérer la gêne occasionnée comme acceptable.

Il faut préciser que l'établissement fonctionne uniquement de jour et dans un environnement où le niveau sonore est relativement élevé selon les activités exercées autour du site.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en février et mars 2008, afin de déterminer les niveaux de bruit, de jour et de nuit, en limites de propriété et en zones à émergence réglementée.

Quels que soient les points de mesure considérés, les niveaux ambiants mesurés en limite de propriété sont inférieurs à la valeur maximale admissible fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997, tant pour la période 7 h-22 h que pour la période 22 h-7 h, à savoir respectivement 70 dB(A) et 60 dB(A).

En revanche, les niveaux de bruit mesurés en ZER font apparaître des dépassements.

Lors de la campagne de mesures de bruit, les éléments suivants ont été relevés :

- l'installation responsable du dépassement des niveaux de bruit en ZER est très probablement le cyclofiltre (installation de dépoussiérage de l'air des ateliers) du site ;
- la propagation du bruit du cyclofiltre vers la ZER (le lotissement de la Pouyade) est accentuée par la présence d'une "trouée" entre les bâtiments 21 et 30 : absence de bâtiment, de bardage métallique ou de mur de séparation permettant de réduire la propagation du bruit ;
- d'autres "trouées" sont présentes le long des limites de propriété du site en direction de l'ouest : entre les bâtiments 31 et 33 (derrière le transformateur), entre les bâtiments 35 et 36;
- la partie du cyclofiltre responsable de ces niveaux de bruit (moteur, circulation des copeaux dans les canalisations, rejets des copeaux dans les bennes fermées...) n'a pas pu être déterminée lors de campagnes de mesures.

A noter que lors de la réalisation du dossier installations classées en 2000 démontrant des émergences plus basses, une cloison métallique était placée entre les bâtiments 21 et 30. Cette cloison a été retirée depuis.

Deux sortes de mesures compensatoires sont possibles pour permettre la mise en conformité des installations :

- mise en place d'un mur ou bardage le long des limites de propriété, afin de réduire la propagation du bruit du cyclofiltre dans la trouée entre les bâtiments 21 et 30.
- Mise en place d'une isolation du cyclofiltre (réduire le bruit à la source) : capotage du moteur, isolation des canalisations de conduite des copeaux, isolation totale du cyclofiltre,...

L'exploitant a décidé de suivre ces recommandations et de mener des travaux sur cette thématique dès 2009. La mise en place de ces mesures compensatoires sera suivie d'une campagne de mesures de bruit, afin de vérifier que les niveaux de bruit réglementaires en ZER sont respectés.

5) Prévention des risques

Le danger le plus à craindre sur ce site est l'incendie en raison des masses importantes de produits combustibles (merrains, fûts, cuves...).

Le risque d'explosion de poussières existe également au niveau des canalisations de l'air poussiéreux, du filtre et du silo de stockage des sciures. Sur ce dernier point, l'exploitant a doté son dispositif d'aspiration d'un détecteur d'étincelles arrêtant promptement l'installation en cas de détection et actionnant un dispositif d'extinction automatique. Par ailleurs les bennes de recueil de sciures sont dorénavant en dépression et comportent des événements en cas d'explosion.

Pour l'incendie, les mesures prises pour limiter les risques et les conséquences en cas d'accident concernent notamment :

- l'isolement des stockages entre eux par leur éloignement,
- les installations électriques réalisées conformément aux normes et règles applicables,
- la protection contre la foudre et la mise à la terre des parties métalliques des installations,
- la réalisation de trappe de désenfumage.

Suite à un diagnostic réalisé en 2005 par les services du SDIS démontrant l'éloignement des premiers poteaux incendie, l'exploitant a installé deux nouveaux poteaux situés aux extrémités du site et connectés sur deux réseaux indépendants d'alimentation. Ces deux poteaux incendie ont été mis en place, à moins de 100 m des entrées : boulevard Baie Saint Paul (proche barrière entrée) et avenue Faidherbe (proche barrière entrée).

Toutefois, ces seuls poteaux s'avèreraient insuffisants selon les calculs théoriques réalisés dans le dossier fourni par l'exploitant (application de la règle D9) pour faire face au scénario le plus défavorable nécessitant 480 m³ d'eau. Par conséquent, les services du SDIS avaient préconisé en 2005 à l'exploitant de se doter d'une nouvelle réserve d'eau de 120 m³ ou de se rapprocher de l'industriel voisin pour savoir s'il était possible de mobiliser ses propres réserves d'eau. Suite à notre inspection, il a été demandé à l'exploitant de revoir son calcul théorique des besoins en eau pour prendre en compte le scénario le plus défavorable. En fonction des résultats, l'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre des dispositifs complémentaires pour adapter dès 2010 ses dispositifs de défense contre l'incendie.

Par ailleurs, l'exploitant a également prévu la création de murs coupe-feu au niveau des bâtiments 18, 36 et 37 (hangar de stabilisation) car ses bâtiments sont situés en limites de propriété et un incident survenant dans ces locaux pourrait avoir des conséquences sur les habitations voisines en l'absence de tels dispositifs. Est également prévu le maintien d'une distance d'éloignement de 5 m entre le parc de stockage extérieur et les limites de propriété afin de contenir la portée d'un incendie, sachant qu'une étude des flux thermiques devra démontrer que cette distance est suffisante pour éviter tout risque d'effets dominos vis à vis des tiers.

III - Conclusions

Les modifications intervenues depuis l'arrêté d'autorisation délivré en 2001 n'ont pas induit de risques et de nuisances supplémentaires. Les projets envisagés destinés toujours à moderniser l'outil de travail, vont encore dans le sens de la diminution des nuisances dues notamment au bruit.

L'exploitant ne prévoit pas d'extension de ses surfaces bâties ou d'acquisition de nouveaux équipements remettant en cause la situation administrative de l'installation.

- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions à imposer à la société TONNELLERIE RADOUX pour prendre en compte les changements survenus sur le site ainsi que les évolutions réglementaires ayant eu lieu depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation initiale ;
- ✓ Considérant que les modifications intervenues sur le site ne peuvent pas être considérées comme notables au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement et qu'il n'y avait donc pas lieu de demander la production d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- ✓ Considérant qu'au contraire, les améliorations apportées par l'exploitant (murs coupe-feu au niveau du hangar de stabilisation, local liquides inflammables, aire de lavage et de dépotage avec traitement des eaux de ruissellement, mesures sur le bruit, dispositions sur les mesures de prévention et de protection incendie...) vont contribuer à renforcer la sécurité du site et à minimiser les effets du fonctionnement de l'installation sur son environnement ;

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, qui doit être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et pourrait être adopté sur la base de l'article R512-31 du code de l'environnement.